

PRISE EN COMPTE DES INSCRITS D'OFFICE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Certaines Préfectures ont précisé aux collectivités locales que les inscrits d'office ne doivent pas figurer sur le tableau des 5 jours.

Nous avons donc contacté certaines Préfectures, celles-ci nous ont confirmé que les jeunes inscrits d'office en vertu de l'article L11.2, et nés entre le 1^{er} mars et le 21 avril, peuvent figurer sur le tableau des 5 jours relatif à la préparation du scrutin présidentiel du 22/04/2012.

En conséquence, le tableau des 5 jours édité par votre logiciel est tout à fait correct.